

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le boulo-drome

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement d'un spectacle le 24 mai 2023.

### ARRETE

**Article 1 :** Le boulo-drome, sera interdit au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation pour les besoins de l'évènement le mercredi 24 mai 2023 toute la journée.

**Article 2 :** Sont autorisés sur l'ensemble des espaces réglementés, le passage et la présence des moyens matériels utiles au spectacle.

**Article 3 :** La mise en place définitive du barriérage sera effectuée par les organisateurs

#### **Article 4:**

- Madame le Maire de Castelmaurou
- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera transmis à :

- Police Intercommunale
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou, le 22/05/2023

Madame La Maire  
Diane ESQUERRE

Date de mise en ligne : 23 MAI 2023

